



Centre d'Etudes et de Recherche sur la Vigne et le Vin



Conclusion : territoires du vin, A.O.C. et mondialisation

Contribuer à la réflexion sur l'avenir des « AOC » : c'est avec cette ambition que nous avons ouvert ce colloque avec pour y parvenir un double questionnement :

Comment, au fil des siècles, ont été définis les territoires vitivinicoles ?

A quelles conditions peuvent-ils assurer leur permanence ?

C'est en tentant d'y répondre que nous souhaitons conclure.

Les éléments de réponse (partielle) à la première question nous les trouvons tout d'abord dans les diverses contributions de « **Géo-Histoire** ». La connaissance des AOC passe en effet par celle de leur histoire la plus ancienne, pas celle des hommes célèbres qui aurait fait la gloire de tel ou tel vin mais celle des sociétés viticoles qui ont produit ces vins, celle des organisations qu'ils ont progressivement élaborées pour la protection de leur « rente territoriale ».

Les vignobles et les territoires que les sociétés construisirent autour d'eux, sont le fruit d'une conjoncture, d'un concours de **circonstances historiques** comme nous le rappelons dans cet ouvrage à propos des Graves et que d'autres ont largement souligné avant nous¹. Des avantages comparatifs « naturels » conjugués à un moment favorable d'une histoire tout à la fois économique, sociale et politique servirent de déclencheur. Ce sont alors les sociétés qui s'y employèrent avec plus ou moins de bonheur et écrivirent ainsi les pages si précieuses des fondements des grands vignobles contemporains, de la lente construction sociale des terroirs. Une fois le vignoble créé, tout n'est plus qu'affaire de protection d'une rente territoriale qui passe par la mise en place de règlements et d'institutions dans le cadre de véritables politiques publiques élaborées progressivement au fil des siècles. La protection de la rente s'appuie également sur des représentations dont le rôle dans nos sociétés modernes ne cesse de croître.

La lente construction sociale des terroirs

En parcourant les fragments de l'histoire des terroirs viticoles que sont les communications présentées dans ce volume, un élément paraît tout à fait remarquable : **le poids des composantes sociales** dans l'élaboration de la personnalité de chaque vignoble, dans la lente construction des mêmes terroirs.

A l'échelle de l'ensemble du vignoble bordelais, l'histoire des vins et crus bourgeois proposée par Philippe Roudié est une parfaite illustration de cette lente construction d'une notion aujourd'hui remise au devant de l'actualité : le cru bourgeois. Le glissement sémantique d'une signification juridique impliquant une exemption de taxes à une acception qualificative sur le marché, progressivement accaparée par un seul « terroir », celui du Médoc est significatif d'une transformation progressive et

¹ DION, Roger, La création du vignoble bordelais, éd. De l'Ouest, Angers, 1952, 80 p.

continue de la géographie viticole du vignoble bordelais, hier comme aujourd'hui. Il interpelle donc sur le fonctionnement des structures contemporaines que beaucoup, pour défendre « leur rente territoriale » souhaitent bien sûr pérenniser à tout jamais mais dont, d'autres, qui ne bénéficient pas de cette rente, demandent l'ouverture. C'est notamment le cas des classements non révisables des Grands crus classés en 1855 comme celui des crus de Graves en 1959... Et derrière ces hiérarchies, ainsi que l'indique le règlement du classement en cours, bien peu de terroirs mais une hiérarchie du mérite et donc des savoir faire. Une nouvelle fois un seul « terroir » paraît concerné, le Médoc...

A plus grande échelle, pour le vignoble des Graves, les travaux novateurs de Sandrine Lavaud soulignent avec encore plus de force les origines « sociales » de ses différentes composantes géographiques, donc de ses « terroirs », au Moyen Age comme aux Temps Modernes. Le « vignoble de Bordeaux » est alors un vignoble urbain « bourgeois », au sens médiéval du terme, donc celui des habitants de la ville de Bordeaux et il s'étend aussi bien sur les terrasses graveleuses que dans les palus proches de la ville. « L'invention du Sauternais » est le résultat d'un de ces concours de circonstances historiques où l'on retrouve la protection de la rente territoriale des bourgeois bordelais avec les « privilèges des vins de Bordeaux » qui, à la faveur de la guerre de Cent ans, freinent la concurrence du Haut pays et favorisent ainsi les territoires de l'évêché de Bordeaux mais aussi la demande des marchands Hollandais pour des vins blancs liquoreux et enfin des investisseurs, principalement bordelais, en mal de terrains disponibles. L'actuelle région du Sauternais est alors la seule, proche de la Garonne, en aval de Bordeaux à répondre à ces exigences.

Ce poids des composantes sociales nous le retrouvons dans les Graves au 19^{ème} siècle où nous montrons comment, après une lente et permanente construction, ces germes territoriaux se traduisent sous la forme de « noyau d'élites » structurant de façon très forte l'ensemble de la région au point de prédéterminer largement les futures aires d'appellation d'origine contrôlée. Nous montrons par ailleurs² comment celles-ci ne reposèrent pas sur des critères de « terroirs agronomiques » mais sur des « terroirs, constructions sociales ».

Le poids prédominant des logiques sociales et commerciales nous les retrouvons aussi avec le petit vignoble de Saint-Sardos pour lequel, en relatant les « pulsations géohistoriques », Stéphane Dubois met bien en exergue le rôle des communautés humaines que ce soit lors de la création avec l'abbaye de Grandselve ou lors de la renaissance récente avec le rôle éminent de la cave coopérative de Saint-Sardos, mais aussi lors de l'effacement post-phyllloxérique. Plus que l'abandon de mauvais terroirs, ce déclin est la conséquence directe d'une société viticole insuffisamment structurée.

L'histoire de l'appellation « Côtes de Duras », relatée par Sophie Evans, nous entraîne aux frontières du vignoble de Bordeaux « contemporain » et enfonce un peu plus le clou. Elle montre avec clarté les aléas du positionnement géographique par rapport à la frontière « politico administrative » et le destin très changeant du vignoble selon qu'il est situé d'un côté ou de l'autre de celle-ci. Autrefois « pays de la nouvelle conquête » et à ce titre à demi favorisé, le Pays de Duras fut rejeté au début

² HINNEWINKEL Jean-Claude, La construction sociale des terroirs, l'exemple des Graves de Bordeaux, 4^e symposium international sur le zonage viticole, Avignon, 17-20 juin 2002, à paraître

du 20^{ème} siècle, avec tout le Haut Pays, hors du « Pays bordelais ». Pourtant le milieu géographique immuable est tout à fait semblable à celui du Haut-Entre-deux-Mers, bordelais lui. Le Duracois offre de nos jours un visage polyculturel où la vigne n'est qu'un élément d'une savante organisation, à deux pas des récents vignobles du Bordelais oriental... Où sont les terroirs agronomiques dans la construction de cette appellation ?

Pour comprendre la situation viticole de cette région, il nous faut en fait oublier les logiques de terroirs agronomiques et revenir au contexte socio politique du moment. Ce que nous propose notamment Michel Réjalot avec l'histoire de la Maison Souleau à la faveur de laquelle il nous permet de mieux comprendre de l'évolution des marchés, les rapports entre négoce et production, de mieux saisir le sens des évolutions. En soulignant notamment combien le vin de Bordeaux n'était pas un vin de terroir à la fin du 19^{ème} et au cours du 1^{er} vingtième siècle, en rappelant l'aisance du négoce dans les périodes de crise de la production, c'est le contexte des grandes réformes qui préparèrent alors la structuration actuelle du vignoble bordelais qui nous est ainsi restitué. Et l'on comprend ainsi beaucoup mieux l'hostilité du monde des producteurs face à celui des négociants et, par là même le « localisme » des bordelais, leur obstination à fermer leur territoire à toute production « hors Gironde ».

Le Pays de Duras appartient avec le Pays foyen³ à un ensemble de vieux pays viticoles fortement liés, hier comme aujourd'hui, au négoce bordelais et libournais. Dans les années 1900, l'un et l'autre revendiquèrent l'appartenance au « Pays bordelais », en vain. Sans revenir sur les détails d'une histoire bien étudiée⁴, rappelons seulement que la profession viticole est encore très mal structurée en ce début de 20^{ème} siècle et que les commissions chargées de préparer les délimitations fonctionnèrent dans un cadre départemental, seuls les Conseils Généraux étant alors « représentatifs ». Rappelons aussi que le législateur ayant prévu de maintenir la continuité territoriale en intégrant Duras et le Bergeracois dans l'aire d'appellation « bordeaux », ce sont des manifestations monstres de viticulteurs girondins lors de la Fête des vendanges en 1909, auxquels s'étaient associés tous les élus, qui le firent revenir en arrière. D'où les délimitations de 1911 et le triomphe de la délimitation administrative et donc... sociale sur l'agronomique mais aussi l'échec des usages locaux et de la tradition. La défense de la rente territoriale fut bien au cœur de cette phase fondamentale de la lente construction des vignobles aquitains.

Avant d'aborder plus directement le sujet de cette rente territoriale dans une seconde partie, notons que tout au long de la relation de ces destins vitivinicoles, des sociétés viticoles se mettent en place, se structurent, se transforment pour s'adapter aux circonstances de leur temps. Ainsi acquièrent-elles des caractéristiques furent déterminantes dans l'affirmation, au cours du 20^{ème} siècle, des aires d'Appellation d'origine contrôlée. Dans le cas de la Gironde, une fois la concurrence extérieure éliminée, les délimitations des sous régions donnèrent lieu à d'après négociations entre les nouvelles composantes syndicales, issues de la loi de 1884 et surtout des luttes contre le phylloxera. Les comptes-rendus de la sous-commission Cazeaux-

³ Le Pays foyen est une entité géographique qui déborde largement le cadre départemental actuel et s'étend sur les trois départements de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne.

⁴ ROUDIE Philippe, Vignobles et vigneronns du Bordelais (1850-1980), Paris, Ed. du CNRS, 1988, 436 p.

Cazalet⁵ en porte un édifiant témoignage : les organisations les mieux structurées, comme les viticulteurs du Sauternais autour de leurs crus classés en 1855, furent les grands bénéficiaires de propositions que la phase judiciaire des années 1920 entérina souvent. Les composantes sociales apparaissent bien comme l'un des fondements majeurs de la personnalité des vignobles contemporains.

Cette personnalité est souvent complexe et pour être pleinement appréhendée exige des recherches minutieuses et approfondies comme celle de Gérard Aubin sur le « prix-fait ». Non point originalité bordelaise comme cela a pu parfois être écrit, le prix-fait est avant tout révélateur d'une viticulture de qualité. C'est dans la seconde moitié du 17^{ème} siècle qu'il apparaît, contemporain de l'affirmation de la qualité. Au 19^{ème} siècle, il est usité principalement dans les grands domaines et dans les vignobles de renom, tout particulièrement en Médoc. L'étude de cet usage, comme celle de tous les usages locaux, est ainsi une source incontournable pour la qualification des « terroirs viticoles » dans le passé et l'établissement d'une géographie historique fine des régions viticoles. Nous y retrouverons bien des clés des « personnalités » actuelles des vignobles bordelais et des luttes pour la protection de la rente territoriale.

L'essor du vignoble : la nécessaire protection de la rente territoriale

Très tôt, le vin fut une source de profit importante pour les différents pouvoirs territoriaux. Toute son histoire est jalonnée par la promulgation de réglementations qui, au fil des siècles, constituèrent un corpus considérable de normes, résultat d'un système destiné à gérer mais aussi protéger une source non seulement de revenus substantiels mais aussi de distinction, de prestige. Ce sont ces ensembles de règlements, variables d'une région à l'autre, d'une autorité à une autre, correspondant à des intérêts différents, et que la mondialisation tend, sinon à supprimer, du moins à réduire et harmoniser, que l'on qualifie de « politiques viticoles ».

L'affirmation d'un grand vignoble apparaît dès lors comme un système actif de défense, de contrôle, de sélection des produits avec constitution d'une véritable rente commerciale liée à notoriété d'un produit, de protection du marché, de maîtrise des approvisionnements et du potentiel de production. La force de l'organisation de la défense de cette rente est alors directement fonction de la puissance sociale et politique des maîtres du vignoble, de l'existence de couches sociales durablement intéressées à la promotion des produits et disposant des ressources nécessaires pour adapter la production viticole aux facteurs naturels.⁶

La politique viticole française est en ce sens l'héritière des politiques viticoles élaborées au fil des siècles dans ses différentes composantes territoriales. Mais elle est surtout le fruit des crises de la fin du 19^{ème} siècle et de la chute des cours qui accompagna alors l'essor de la consommation comme celui de la production. En l'absence d'organisation du marché, tous les vignobles furent touchés au début du 20^{ème} siècle, ce qui se traduit par de puissantes mobilisations sociales : culture intensive et donc peuplante, la viticulture était de surcroît, à la suite du phylloxéra, très fortement concentrée dans certaines régions, ce qui lui donnait un poids

⁵ Rapport de la sous-commission de délimitation de la région des vins de Bordeaux, séance du 4 nov. 1905, rapporteur Cazeaux-Cazalet

⁶ BARTOLI Pierre et BOULET Daniel, Dynamique et régulation de la sphère agro-alimentaire, l'exemple viticole, INRA-Montpellier, Série Etudes et Recherches n°97, novembre 1989.

économique local considérable et par la même une audience politique de premier ordre.

Une véritable guerre du vin traduisit alors la confrontation entre le monde de la production agricole, celui des viticulteurs et le monde de la production « industrielle », celui des négociants dans les chais desquels étaient élaborés les « assemblages » livrés aux consommateurs. Et les vignobles de prestige n'échappèrent aucunement aux difficultés. Avec l'entrée en scène du législateur, la politique viticole devint ainsi une véritable politique publique. Cette politique publique n'est pas le fruit d'une conception globale par un législateur « rationnel ». Elle apparaît davantage comme une suite de réglementations partielles, tant il fut difficile de remettre en causes les rentes acquises. Comme beaucoup de politiques publiques, elle apparaît davantage comme une succession de productions circonstanciées de consentements des « acteurs » en présence, que furent et sont toujours les organisations de producteurs et celles de négociants avec l'arbitrage de l'État.

En consacrant son analyse à Joseph Capus, Bruno Marnot apporte un éclairage sur cette politique publique viticole et tout particulièrement sur les lois de 1927 et 1935, notamment sur leur dimension idéologique où se mêlent corporatisme alors très en vogue, technocratie et anti libéralisme politique comme économique. Cette analyse est précieuse pour décrypter le fonctionnement des institutions viticoles contemporaines et ainsi pouvoir envisager en toute connaissance de cause, avec le maximum de rationalité, les évolutions rendues inévitables par la transformation d'une part des vignobles eux-mêmes et d'autre part de l'environnement international. Il est en effet indispensable de s'interroger aujourd'hui sur les qualités mais aussi sur les insuffisances de l'organisation de la filière vitivinicole des vins de qualité pour renforcer son efficacité dans la compétition internationale, comme nous le rappellerons plus loin.

La communication de Bruno Marnot souligne également combien les études biographiques des principaux acteurs du vignoble sont incontournables pour en comprendre la géographie. Où en serait aujourd'hui l'appellation Pessac-Léognan sans André Lurton ? Or sur la personnalité des acteurs du vignoble girondin, les études scientifiques sont encore bien peu nombreuses.

La biographie de Joseph Capus, à la fois scientifique, syndicaliste mais aussi homme politique évoque enfin les relations étroites, en pays viticole, entre les sphères professionnelles et politiques. L'analyse de Bernard Gallinato sur l'attitude du Conseil Général de la Gironde dans la difficile période de l'entre-deux-guerres en est une illustration pertinente et incite à s'interroger sur la place des instances politiques territoriales dans la définition actuelle de la politique publique viticole. Une analyse du rôle du Conseil Régional, comme acteur du « système d'action concret » du vignoble girondin sinon aquitain reste à faire.

Dans la mise en place de cette politique publique viticole des vins de qualité tout au long du 20^{ème} siècle, la délimitation des aires d'appellation d'origine fut une composante essentielle. Antoine Vialard nous a proposé une brillante synthèse de son histoire, soulignant les « temps courts » de cette déjà longue « saga ». Mais surtout, en éminent juriste, il pose le problème sous-jacent de la légitimité des décisions : qui du juge ou du professionnel ou de l'Etat est le mieux placé, le plus

compétent ? Il nous interroge également sur l'évolution « qualitative » de ces délimitations qui d'un simple zonage géographique originel sont devenues des machines à fabriquer du « terroir » et de la « plus value ». Ces questions essentielles sont à mettre en relation avec les actions en cours dans le vignoble bordelais, en Médoc comme dans le vignoble de Saint-Emilion.

En Médoc, l'affaire du château d'Arsac est, de notre point de vue, l'exemple même de la dérive d'une application stricte de la logique du terroir agronomique dans la gestion des appellations. Accorder ou refuser une appellation, ici parmi les plus prestigieuses puisqu'il s'agit de l'appellation Margaux, sur des critères de qualités de sols ne pouvait qu'entraîner à terme la remise en cause de tout le système bordelais des appellations. Après plusieurs décisions judiciaires, une révision de l'aire d'appellation Margaux est en cours, avec à la clé des enjeux financiers considérables. Qu'en sortira-t-il ?

En Libournais, c'est la demande des viticulteurs de Monbadon qui remet en cause les difficiles équilibres trouvés au sein des appellations du Libournais avec Saint-Emilion et ses satellites. Le territoire de Monbadon correspond à une ancienne commune fusionnée en 1989 avec la commune de Puisseguin. Monbadon relève de l'appellation « Côtes de Castillon » quand Puisseguin bénéficie de celle de « Puisseguin-Saint-Emilion ». A la clé un différentiel de prix important. La fusion digérée, les viticulteurs de Monbadon réclamèrent l'inclusion de leur vignoble dans l'appellation « Puisseguin-Saint-Emilion » au nom de leur intégration dans la nouvelle entité territoriale. Un refus de l'INAO, jugé mal motivé par le Conseil d'Etat implique une reprise de la procédure avec commission d'enquête et expertise. Or les terroirs des deux territoires initiaux sont très semblables. L'appartenance à deux appellations différentes relève essentiellement de circonstances historiques. Faut-il pour autant remettre tout en cause aujourd'hui ?

Au delà de cette interrogation essentielle pour l'avenir de notre système d'AOC, l'on retrouve aussi celle d'Antoine Vialard sur la légitimité des juges à valider ou non des délimitations réalisées au sein de l'INAO par des commissions de professionnels après avis de commissions d'experts composées de scientifiques, géologues, pédologues, œnologues, géographes, historiens... L'appellation étant la propriété collective d'un groupement de producteurs, la décision ne doit elle pas revenir, sinon au groupement lui même, du moins à l'institution qui a reçu de la puissance publique une délégation de gestion de la filière? Le Comité National des Appellations d'Origine Contrôlé, organe décisionnel de l'INAO, n'est-il pas le mieux le mieux placé pour effectuer les choix les plus judicieux en fonction de la politique qu'il a lui même défini pour protéger au mieux la rente ?

La protection de cette rente viticole passe enfin par la connaissance la plus fine de la géographie des vignobles. Celle-ci est désormais facilitée par ce « fameux casier viticole », présenté par Jean.-Michel Ascich et contre lequel nombre de viticulteurs vitupèrent mais qui, au delà du rôle fiscal, est une source incomparable d'informations pour adapter les politiques viticoles aux mieux des réalités du terrain. Plus que comme un moyen de contrôle « étatique », ce casier viticole n'est-il pas un outil de gestion des espaces viticoles à la disposition des syndicats d'appellation ?

La structuration des sociétés viticoles et la protection de la rente territoriale, une fois celle-ci établie, sont donc deux fondamentaux du maintien d'un vignoble par delà les

périodes de crise et de conflits. Mais la construction d'un vignoble et son avenir ne sont pas seulement affaire de pieds de vigne ou de barriques mais aussi de « représentations ».

L'avenir des vignobles : le rôle croissant des représentations

En acquérant une bouteille de vin de qualité, de vin de « châteaux », le client achète du rêve, du souvenir, de l'histoire, du mythe... Et la réputation, et donc la réussite d'un vignoble, c'est aussi celle de sa communication externe à destination des consommateurs. Ainsi à travers la lecture des guides et des récits de voyage, Hélène Vélasco-Graciet nous relate comment s'est imposée l'image extérieure du « Cahors », comment au fil des descriptions et des itinéraires furent construits les paysages, le territoire avec comme argumentation l'histoire, grande et « petite ». Nous avons certainement là un des « actifs spécifiques » des vignobles européens... une communication qui mette en exergue des « terroirs sociaux » plutôt que des « terroirs agronomiques », même si l'un n'est pas incompatible avec l'autre.

L'exemple du Somontano présenté par Alain Cazenave–Piarrot est en ce sens assez révélateur des logiques du renouveau dans certains vignobles européens. Ceux-ci épousent des structures anciennes (AOC) avec un rôle accru des pouvoirs publics et valorisent une image territoriale associée à celle de vin de montagne et affiliée à une longue tradition. La dimension politique et idéologique, la mise en exergue de la personnalité de l'Aragon par rapport à sa voisine catalane sont des atouts commerciaux jugés pertinents et donc largement repris dans les campagnes promotionnelles.

La résurrection récente du domaine de Luchey-Halde évoquée par Joanne Roquecave nous plonge dans l'actualité avec, au delà d'un historique bien documenté, le poids des stratégies et des hommes, donc des organisations dans la vie des vignobles. Nous ne reviendrons pas sur l'apport à la réflexion sur l'avenir des « AOC » : c'est avec cette ambition que nous avons ouvert ce colloque avec pour y parvenir un double questionnement :

Comment, au fil des siècles, ont été définis les territoires vitivinicoles ?

A quelles conditions peuvent-ils assurer leur permanence ?

C'est en tentant d'y répondre que nous souhaitons conclure.

Les éléments de réponse (partielle) à la première question nous les trouvons tout d'abord dans les diverses contributions de « Géo-Histoire ». La connaissance des AOC passe en effet par celle de leur histoire la plus ancienne, pas celle des hommes célèbres qui aurait fait la gloire de tel ou tel vin mais celle des sociétés viticoles qui ont produit ces vins, celle des organisations qu'ils ont progressivement élaborées pour la protection de leur « rente territoriale ».

Les vignobles et les territoires que les sociétés construisirent autour d'eux, sont le fruit d'une conjoncture, d'un concours de circonstances historiques comme nous le rappelons dans cet ouvrage à propos des Graves et que d'autres ont largement souligné avant nous. Des avantages comparatifs « naturels » conjugués à un moment favorable d'une histoire tout à la fois économique, sociale et politique servirent de déclencheur. Ce sont alors les sociétés qui s'y employèrent avec plus ou moins de bonheur et écrivirent ainsi les pages si précieuses des fondements des

grands vignobles contemporains, de la lente construction sociale des terroirs. Une fois le vignoble créé, tout n'est plus qu'affaire de protection d'une rente territoriale qui passe par la mise en place de règlements et d'institutions dans le cadre de véritables politiques publiques élaborées progressivement au fil des siècles. La protection de la rente s'appuie également sur des représentations dont le rôle dans nos sociétés modernes ne cesse de croître.

La lente construction sociale des terroirs

En parcourant les fragments de l'histoire des terroirs viticoles que sont les communications présentées dans ce volume, un élément paraît tout à fait remarquable : le poids des composantes sociales dans l'élaboration de la personnalité de chaque vignoble, dans la lente construction des mêmes terroirs. Les stratégies de l'ENITA clairement présentées. Qu'en est-il du Syndicat viticole de Pessac-Léognan ? N'y a-t-il pas ici volonté de renforcer l'image de seul héritier de l'ancestral vignoble des « Graves de Bordeaux » que s'est forgé ce syndicat en 1987 en obtenant une appellation indépendante de celle des Graves. Maintenir la vigne en milieu urbain est incontestablement un signe de bonne santé viticole ; y recréer un vignoble est encore plus significatif, plus emblématique pour la toute jeune appellation.

Ces représentations externes constitutives de l'image du vignoble auprès des consommateurs sont un élément clé de la réussite d'un vignoble mais celle-ci est aussi intimement liée à l'image que les acteurs de la filière, au premier rang desquels sont les vignerons, ont d'eux-mêmes, de leur organisation, de leur vin. L'enquête conduite et présentée ici par Julie Chabaud, comme les débats qui ont suivi ont bien mis en valeur le décalage dans la perception du système AOC entre d'un côté les concepteurs et de nombreux responsables d'organisations viticoles et de l'autre la majorité des producteurs. Tout semble se passer comme si la politique publique viticole actuelle était le fruit d'une élite viticole, l'ensemble des adhérents subissant les effets positifs ou négatifs des décisions. Or le « néo corporatiste » de la législation vitivinicole actuelle en déléguant la gestion de la filière au Comité National des Appellations d'Origine Contrôlée (CNAOC) où les professionnels sont largement majoritaires et la gestion de l'aire de production au syndicat d'appellation apparaît à bien des égards comme une forme moderne de gestion des territoires reposant sur la négociation et l'implication des acteurs. Alors on ne peut que constater le décalage entre la réalité et les perceptions. Alors que l'avenir des institutions est entre les mains des professionnels, une part importante des viticulteurs considère les décisions comme étant le fait d'une puissance publique qui ne recherche que contrôle et suggestion. Un énorme travail de communication et de mobilisation de tous les acteurs est à mettre en place. Il en va de l'avenir même des institutions viticoles.

Ces représentations contemporaines externes et internes sont construites en partie sur celles que nous ont laissées les analystes et chroniqueurs du vignoble dans les périodes passées. Dans ce domaine, le vignoble bordelais, notoriété oblige, possède une mine d'informations à peu près unique, la collection « Bordeaux et ses vins » des Editions Féret. Bruno Boidron a parfaitement replacé ses informations dans leur contexte en positionnant clairement leurs auteurs. Leur exploitation quasi systématique pour reconstruire l'histoire, non pas du vignoble, mais de ses

représentations, par les courtiers dans une première phase, par les professionnels des Chambres d'Agriculture et des services de l'INAO plus tard, est incontestablement une priorité que les chercheurs ne peuvent laisser passer.

Une fois de plus nous évoquons le futur immédiat et les recherches à poursuivre ou à entreprendre pour une meilleure connaissance du vignoble bordelais. Essayons donc pour conclure de les replacer dans le cadre des réflexions des chercheurs du CERVIN.

Prolongements...

De nombreux aspects, parfois essentiels, comme la place de la vigne et du vin dans les dynamiques territoriales en cours, le poids économique de la filière dans le développement local... n'ont pas été abordés, faute de temps, faute de communicants... Cette première phase exige donc des développements, y compris sur les thèmes abordés et d'autres rencontres sont déjà programmées qui alimenteront les débats en cours sur la mondialisation de la planète viticole.

Au terme de ces premières rencontres, il nous paraît indiscutable que l'image de **terroir – construction humaine** est à valoriser, à renforcer. La notoriété du « château », terroir individuel, construction sociale individuelle ne pourra tenir seule, face aux wineries du « nouveau monde viticole ». Le château a besoin de la « marque collective » qu'est l'appellation et défendre cette marque c'est, plus que promouvoir la qualité exceptionnelle de ses terroirs « agronomiques » (ne le sont-ils pas souvent !), mettre en avant le long labeur du temps dans un monde en quête de racines. Aujourd'hui, les vins de terroirs, ce sont des vins qui font non seulement parler mais aussi rêver ...

Face aux « nouveaux » pays producteurs, à leurs vins de cépages faciles à identifier (et à boire !) et aux marques des groupes de taille « mondiale », les pays producteurs traditionnels que sont les européens doivent **réexaminer leurs politiques organisationnelles** plus que chercher à copier les recettes de leurs nouveaux challengers. L'Europe a, au fil du temps, peaufiné une image de **vins de « terroirs »**, fondés, au moins autant sinon plus, sur la tradition et les savoir faire de ses acteurs que sur la typicité des terrains viticoles. Cette image de vins de **qualité, uniques et différenciés** est à conserver, à développer pour continuer à valoriser au mieux un « **patrimoine viticole** » qui jusqu'ici a globalement été porteur. Elle paraît, à l'heure de la « maladie de la vache folle », en phase avec la demande des consommateurs européens qui constituent de très loin le premier marché mondial des vins.

Et pour promouvoir encore plus cette personnalité des vignobles européens, le renforcement de l'organisation de la filière paraît incontournable. Au moins autant que l'émergence de grands opérateurs comme le suggère le rapport Berthomeau, l'amélioration de l'efficacité des « **interprofessions** » **vitivinicoles**, voie originale de cogestion de la filière par la profession, est capable de maintenir compétitifs les vignobles européens. Sans doute la solution passe-t-elle par des regroupements comme cela vient de se faire dans la vallée de la Loire ou en vallée du Rhône et comme cela est envisagé en Aquitaine : il faut regrouper les moyens financiers pour lutter à armes égales avec les grands opérateurs anglo-saxons. Sans doute aussi cela implique une plus grande rigueur dans la gestion de la marque collective qu'est l'appellation d'origine contrôlée par les syndicats de vignerons : l'assurance de la

qualité est devenue un enjeu désormais incontournable et **la mobilisation** du plus grand nombre des adhérents est le véritable enjeu.

Cette réflexion sur l'organisation interprofessionnelle de la filière vitivinicole est une des clés de la réussite des vignobles traditionnels européens face aux difficultés annoncées. Après une longue période d'euphorie, l'avenir n'est plus aussi assuré et c'est par le renforcement de sa spécificité, de sa « culture vitivinicole » et de son organisation, donc de **ses terroirs sociaux** que l'Europe assurera celui-ci.

HINNEWINKEL Jean-Claude
Maître de conférences de Géographie
CERVIN / INTERMET et MSHA
Université Michel de Montaigne-Bordeaux3